

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

MA RENTRÉE À L'INSPE : AVEC FO, UNE AFFECTATION ÉLOIGNÉE N'EST PAS UNE FATALITÉ

Si je suis affecté(e) sur un site de l'INSPE très éloigné de mon domicile, le syndicat FO peut m'aider à obtenir une autre affectation. Je contacte FO sans attendre !

RECLASSEMENT : J'AI TRAVAILLÉ AVANT D'ÊTRE STAGIAIRE, Y COMPRIS DANS LE PRIVÉ, EST-CE QUE ÇA COMPTE POUR MA CARRIÈRE ?

Principe du reclassement

le plus souvent, si j'ai travaillé avant mon année de stage que ce soit dans le public ou dans le privé, la procédure de reclassement consiste à convertir ces périodes travaillées en ancienneté dans ma carrière. Cela peut m'aider à atteindre mes échelons plus rapidement, et donc à avoir un salaire plus élevé.

Quand et comment ?

Pour faire valoir mon reclassement, je dois compléter (le plus souvent de fin-août à début octobre) un dossier de reclassement, qui doit être accompagné de pièces justificatives.

Le syndicat FO m'aide à obtenir mon reclassement

Le SNFOLC, second syndicat chez les professeurs, PEPS, CPE et PsyEN, m'aide à réunir toutes les pièces justificatives, à calculer le nombre de jours, de mois ou d'années pouvant être repris et à compléter sans erreur l'imprimé du rectorat. En cas de non prise en compte totale ou partielle par le rectorat, le syndicat peut intervenir pour faire valoir mes droits à reclassement.

MUTATION 2025-2026 : AVEC LE SNFOLC, C'EST FACILE !

Comme tous les stagiaires, après ma titularisation, j'aurai un poste en établissement à la rentrée 2026. Je devrai formuler des vœux en novembre lors du mouvement inter-académique qui m'affectera dans une académie, puis en mars lors du mouvement intra-académique qui me



donnera un poste en établissement (résultat en juin). Le syndicat FO m'aide à rassembler les pièces justificatives pour avoir des points et à élaborer avec moi la meilleure stratégie.

FORCE OUVRIÈRE : LE SYNDICAT DU BAS DE LA FICHE DE PAYE !

Comme fonctionnaire stagiaire, si je remplis certaines conditions, j'ai droit à des aides financières, des prestations, des indemnités et des remboursements dont :

- l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1100 euros/an (sous condition) versée en 10 fois si je suis à temps incomplet
- l'aide à l'installation (remboursement de 700 ou 1500 euros) – demande à faire en ligne
- prime d'attractivité de 2130 euros bruts/an
- les chèques vacances fonctionnant comme un livret d'épargne bonifié pouvant aller jusqu'à 35 % (dossier à constituer en ligne)
- et... comme tous les personnels : l'indemnité REP/REP+, l'indemnité de suivi et d'orientation, l'indemnité de résidence, le remboursement des frais de déplacement (si je suis à temps complet - incompatible avec l'IFF pour les stagiaires à temps incomplet) etc.

**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**